

**Règlement du programme
d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau pluviale**

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Juillet 2021



TOURAINES - VAL DE LOIRE

Pour vous aider à mieux définir votre projet, contactez le CPIE Touraine Val de Loire
au 02 47 92 93 15

1. Objectif du programme

L'eau potable est à la fois précieuse et chère. L'eau de pluie qui ruisselle sur les toits avant d'être collectée dans les gouttières et envoyée dans le réseau d'eau pluviale peut facilement être récupérée pour les usages ménagers (arrosage des plantations, chasse d'eau, lave-linge sous réserve de respecter un certain nombre de normes¹). Un foyer de 4 personnes recueillant l'eau pluviale peut ainsi compter sur une économie de plus de 40 % de sa consommation d'eau potable.

Dans le cadre de son Plan climat air énergie territorial (PCAET), la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CC CVL), en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire accompagne les habitants de son territoire ² et les communes membres à adapter leurs pratiques de gestion et d'aménagement de leurs espaces extérieurs (cours, jardins...) au changement climatique. Dans ce cadre, le CPIE se déplace gratuitement chez les particuliers pour réaliser un diagnostic des pratiques et la CC CVL propose, en parallèle, d'aider financièrement les ménages qui souhaitent se doter d'un récupérateur d'eau de pluie.

2. Détail de la démarche à réaliser

ETAPE 1 : dossier de demande à réaliser par le demandeur composé de :

- Estimatif de la surface de toiture concernée
- Type de récupérateur (taille, externe/enterré, couleur, moyen d'intégration choisi si le récupérateur est visible depuis l'espace public)
- Localisation du récupérateur (adresse dans une commune membre de la CC CVL, plan d'implantation sur la parcelle, photographie de l'emplacement prévu)
- Copie de taxe foncière ou taxe d'habitation au nom et à l'adresse du demandeur (fournir l'accord écrit du propriétaire si le demandeur est locataire)
- Envoi de la demande à l'adresse developpement-territorial@cc-cvl.fr ou à l'adresse CC Chinon Vienne et Loire - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE

Temps d'instruction par les services de la CC CVL et du CPIE (vérification des servitudes liées au site : terrains sous cavés, périmètre de captage...) : 15 jours minimum.

ETAPE 2 : acceptation de la CC CVL

Si la réponse de la CC CVL est positive :

- Joindre une facture nominative et détaillée (un simple ticket de caisse n'est pas valable).
- Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

¹Plus d'information sur www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/recuperation-eau-pluie

² Habitants des 19 communes membres : Anché, Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes-Saint-Martin, Cinais, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Couziers, Cravant les Côteaux, Huismes, La Roche Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, Saint Germain-sur-Vienne, Saint Benoit la Forêt, Savigny en Véron, Seuilly, Thizay

- Joindre l'engagement sur l'honneur du demandeur rempli et signé (page 4 du présent document)
- Joindre une photo du récupérateur installé
- Envoi de ces pièces à developpement-territorial@cc-cvl.fr ou à l'adresse CC Chinon Vienne et Loire - 32 rue Marcel Vignaud - 37420 AVOINE

ETAPE 3 : paiement de la subvention

L'aide financière sera attribuée pour toutes demandes conformes au présent règlement. Cette dernière sera accordée par délibération communautaire (fréquence des conseils communautaires : tous les mois et demi) et transmise au comptable public pour virement bancaire au nom du demandeur, dans un délai de 60 jours, une fois la délibération passée.

3. Conditions d'acceptabilité

Aide attribuée une seule fois par logement (sauf passage d'un dispositif aérien à un dispositif enterré).

NB : Dispositifs aidés financièrement dans la limite du budget alloué par la CC CVL (enveloppe indicative au titre de 2021 : 14 400 € soit potentiellement, une soixantaine de dispositifs aidés).

4. Liste des dispositifs éligibles

- Cuves externes de récupération des eaux pluviales
Conditions : récupérateur d'un **volume minimal de 500 litres**
Bénéficiaires : particuliers
Montant : **50 % du montant d'achat, livraison comprise (pour un coût d'achat de 250 € maximum).**
- Cuves enterrées de récupération des eaux pluviales
Conditions : récupérateur d'un **volume minimal de 3000 litres**
Bénéficiaires : particuliers
Montant : **50 % du prix d'achat TTC, livraison et pose comprises (pour un coût d'achat de 1 000 € maximum)**

5. Critères d'intégration paysagère des dispositifs

Visible depuis l'espace public : Ton pierre ou faisant l'objet d'une intégration soignée (bardage bois, végétalisation...). Voir exemples ci-après.

Non visible de l'espace public : pas de critères supplémentaires en dehors de la capacité minimale (500 litres pour une cuve externe, 3000 litres pour une cuve enterrée)

750 litres



650 litres



6. **Engagement sur l'honneur du demandeur** (à renvoyer à l'adresse developpement-territorial@cc-cvl.fr)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Je soussigné(e)

NOM.....

Prénom :.....

Adresse

.....
.....
.....

Courriel

- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du Plan climat air énergie de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Atteste sur l'honneur que : (cocher les cases correspondant à votre situation et répondant à vos engagements)
 - (Si le demandeur est locataire) : je bénéficie d'une autorisation pour réaliser les aménagements sur les parcelles concernées par le projet ;
 - La réalisation des aménagements sera conforme au projet présenté, non visible depuis l'espace public ou faisant l'objet d'une intégration paysagère (couleur...)
 - J'ai pris connaissance des outils d'accompagnement gratuits proposés par le CPIE Touraine Val de Loire dans le cadre du dispositif « [Adaptez votre jardin au changement climatique](#) »³ et ai sollicité l'association au besoin
 - J'installe la totalité du récupérateur, norme CE, avec son système de raccordement et d'évacuation (trop-plein)
 - J'utilise l'eau de pluie conformément aux préconisations techniques⁴ et pour des usages particuliers (arrosage, lavage de véhicules...)
 - Je m'attache à réduire ma consommation en eau potable.
 - Je conserve mon dispositif au moins 5 ans

Le

A

Signature

³ www.cpievaldeloire.org/changement-climatique/

⁴ Fiches techniques disponibles sur www.cpievaldeloire.org/wp-content/uploads/2020/11/Livret-adapter-votre-jardin.pdf